



Représentation sociale en France dans le cadre d'un détachement de travailleurs

Les entreprises belges qui détachent du personnel en France sont tenues de respecter plusieurs obligations majeures du droit social. Vous avez ainsi l'obligation de désigner un représentant social, de déclarer les services prestés au préalable et de disposer à tout moment des documents sociaux nécessaires, tels que les contrats de travail, les fiches de paie et le formulaire A1, afin de pouvoir apporter la preuve que votre entreprise respecte effectivement toutes les obligations françaises en matière de droit social.

Évitez les sanctions et les amendes

Les entreprises qui ne respectent pas ces obligations peuvent se voir infliger de sérieuses sanctions par l'inspection sociale française. Celles-ci peuvent comprendre des amendes de 4 000 euros par travailleur détaché à 8 000 euros en cas de récidive et aller jusqu'à 500 000 euros au maximum. Le contrevenant peut par ailleurs se voir infliger une interdiction d'exploitation d'une durée d'un mois en France.

Nos spécialistes de Vandelanotte France aident les entreprises belges (et d'autres entreprises étrangères) à respecter leurs obligations et à éviter des problèmes éventuels.

Ce que nous pouvons faire pour vous.

Un petit aperçu de nos services :

- déposer une déclaration préalable à l'emploi auprès de l'inspection sociale française pour l'employeur
- assurer un encadrement dans la déclaration et la désignation d'un représentant social, afin de vous permettre de vous en charger vous-même
- intervenir en qualité de représentant social de l'entreprise belge en France et veiller au respect des obligations du droit social
- servir d'interlocuteur à l'égard des inspecteurs sociaux et transmettre les informations demandées en cas de contrôle social

SERVICE PRESTÉ PAR VANDELANOTTE FRANCE	PRIX (HORS TVA)
Vandelanotte effectue la déclaration préalable à l'embauche auprès de l'inspection sociale française (via la plateforme SIPSI) pour le compte de l'employeur.	750 euros (4 salariés ou moins) ; 950 euros (à partir de 5 salariés)
Vandelanotte accompagne l'employeur pour qu'il puisse introduire lui-même la déclaration et l'aide à désigner le représentant social.	750 euros
Vandelanotte assure la représentation sociale de l'entreprise belge en France et veille au respect des obligations en matière de droit social (demande de documentation, tenue des fiches de paie, etc.)	90 euros par mois pour le premier détachement ; 45 euros par mois pour chaque détachement supplémentaire
Vandelanotte intervient comme interlocuteur des inspecteurs sociaux lors d'un contrôle social et leur fournit toutes les informations demandées.	Tarif horaire de 175 EUR par heure

Vous avez besoin de conseils? Contactez votre accountmanager ou l'un de nos spécialistes par contact@vdl.be.